

RAPPORT D'OBSERVATION
CONCERNANT
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Par

Evelyn Gauthier

Observatrice

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le 5 juin 2026

TABLES DES MATIÈRES

Mandat de l'observateur.....	3
Déroulement du mandat.....	3
Précisions sur la portée du mandat.....	4
Observations	4
Allégations d'ingérence	4
Allégations en matière de gestion des ressources humaines	4
Asymétrie de l'information transmise et insuffisance des analyses	5
Le non-respect des limites des pouvoirs délégués	5
Conclusion	6
Recommandations	6

Mandat de l'observateur

Conformément au *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale* et en vertu de la loi constitutive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lorsque la situation l'exige, le ministre des Affaires municipales peut désigner une personne pour effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de sa responsabilité. Cette personne peut notamment examiner et tirer copie de tout document et exiger, de tout fonctionnaire, employé ou membre d'un conseil de l'organisme municipal, tout renseignement ou tout document. De plus, la personne désignée qui effectue une vérification en fait rapport au ministre des Affaires municipales.

Le 16 avril 2026, la Municipalité de Saint-Thomas a adopté une résolution lors d'une séance extraordinaire demandant une enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur le fonctionnement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et demandant au ministre des Affaires municipales d'exercer ses pouvoirs d'intervention. Cette demande s'appuyait sur des allégations d'ingérence, de mauvaise gestion des ressources humaines, d'asymétrie de l'information transmise auprès du conseil des maires, d'analyses insuffisantes en amont des décisions et du non-respect des limites des pouvoirs délégués au comité administratif de la MRC de Joliette.

Le ministre des Affaires municipales a déterminé qu'une intervention était requise afin de bien comprendre la situation et recommander, le cas échéant, les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de la MRC de Joliette en soumettant un rapport pour le 5 juin 2026.

Déroulement du mandat

Les membres du conseil de la MRC de Joliette ont été informés de ma désignation à titre d'observatrice le 8 mai 2026. J'ai pris contact avec le préfet et la directrice générale cette même date.

J'ai tenu une rencontre conjointe avec le préfet et la directrice générale, le 14 mai 2026, pour expliquer mon mandat et obtenir un état de la situation.

Des rencontres individuelles ont eu lieu entre le 14 et le 29 mai 2026 avec l'ensemble des maires, le préfet et la directrice générale de la MRC. J'ai également assisté à une séance de travail (plénier) et une séance du conseil le 26 mai 2026.

Précisions sur la portée du mandat

Dans le cadre des rencontres tenues avec les élus et élues, il a été précisé que le mandat de l'observateur ne consistait pas à mener une enquête relativement à des manquements ou à des actes répréhensibles qui auraient pu être commis au sein de la MRC et que la CMQ est le guichet unique pour le traitement des divulgations et pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale.

Observations

Il est à noter, en premier lieu, que le conseil de la MRC de Joliette a connu des changements significatifs avec l'arrivée de 6 nouveaux maires dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025.

Des tensions politiques et des questionnements sur l'encadrement éthique ont notamment émergé dès la première séance du conseil tenue en novembre 2025. Les principaux sujets qui ont suscité des débats concernent la modification du schéma d'aménagement et de développement à l'effet de permettre l'agrandissement du site d'enfouissement situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas, la proposition de l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation dans l'ensemble du territoire de la MRC afin de compenser la réduction des subventions destinées au transport en commun et l'approbation du dépôt de cinq projets dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Allégations d'ingérence

En ce qui concerne les allégations d'ingérence, je n'ai noté aucune anomalie. Soulignons que la Direction régionale de Lanaudière du MAMH a présenté une séance d'information sur les rôles et les responsabilités des membres du conseil et de l'administration le 4 juin 2026.

Allégations en matière de gestion des ressources humaines

La directrice générale est en poste depuis 2020, assurant une stabilité, mais ce poste connaissait un taux de roulement élevé avant son arrivée. Au cours de la dernière année, celle-ci a été appelée à relever plusieurs défis en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Quatre employés ont quitté leurs fonctions, mais considérant l'intégration d'une nouvelle équipe de développement économique en janvier 2026, le processus de négociation de la convention collective échue depuis plus d'un an, la réalisation d'une démarche en équité salariale, le déménagement des bureaux administratifs et la réalité du marché du travail, rien ne laisse présager à une mauvaise gestion des

ressources humaines qui nécessiterait une intervention supplémentaire. Je tiens à noter que l'ensemble des services sont livrés auprès de la population.

Asymétrie de l'information transmise et insuffisance des analyses

Mes observations m'ont permis de dégager que l'asymétrie de l'information transmise référait à la différence entre l'information reçue par les membres du comité administratif de la MRC (4) et celle transmise à l'ensemble des membres du conseil de la MRC (10). Mentionnons que les membres du comité administratif ont été élus par le conseil parmi leurs membres et que l'information traitée sert principalement à évaluer si les dossiers sont prêts à cheminer pour décision au conseil de la MRC.

L'insuffisance des analyses soulève un enjeu relativement au volume d'information requise en amont de la prise de décision. L'administration fait face à une tâche complexe : fournir les données nécessaires pour que les membres du conseil puissent prendre une décision éclairée, sans pour autant les submerger. Cet équilibre est particulièrement délicat à établir avec l'arrivée de six nouveaux membres sur dix.

Cependant, aucun élément soulevé ne permettrait de justifier une intervention supplémentaire à cet égard. Le délai de 72 heures pour recevoir les documents avant une séance est respecté, même si certains élus souhaiteraient un délai supplémentaire. J'invite d'ailleurs les membres du conseil des maires à inscrire ce point à l'ordre du jour d'une plénière ou d'une séance du conseil afin de se doter de balises acceptables pour la majorité des membres.

Le non-respect des limites des pouvoirs délégués

J'ai pris connaissance du règlement 416-2016 concernant les pouvoirs délégués aux membres du comité administratif. Mon observation me permet de dégager qu'aucune décision n'est prise lors de ces rencontres, à l'exception de l'adoption des certificats de conformité. Dorénavant, ces certificats seront adressés aux séances du conseil de la MRC tel que recommandé par des conseillers juridiques. Aucun autre élément n'a démontré un non-respect des obligations de la MRC sur les pouvoirs du comité administratif.

Conclusion

La courbe d'apprentissage est abrupte pour les nouveaux maires qui doivent approuver un budget, adopter les cadres d'intervention pour le FRR du MAMH, se positionner sur une nouvelle taxe sur l'immatriculation, déposer une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement et approuver le dépôt de plusieurs projets de coopération intermunicipale sans connaître l'historique des dossiers, ce qui peut engendrer de l'insatisfaction et amener un besoin d'ajustement de la part de la MRC. Il faut donner plus de temps et davantage d'information sur le cheminement des différents dossiers afin de permettre aux nouveaux élus de bien comprendre et de prendre une décision éclairée.

Soulignons qu'une journée a été organisée par la direction générale le 4 juin 2026 avec l'ensemble des élus de la MRC afin d'établir des nouvelles bases sur les besoins des élus et de nouvelles orientations. J'encourage la poursuite de cette démarche afin d'améliorer les communications et les échanges d'information.

Recommandations

Je recommande d'abord à la MRC de Joliette de procéder, au moment où elle le jugera le plus opportun, à un diagnostic organisationnel. Cette démarche permettrait d'assurer l'alignement entre les orientations stratégiques prises par le conseil des maires et l'organisation opérationnelle qui vise à les mettre en œuvre, tout en améliorant le climat de travail.

Je recommande ensuite à la MRC de Joliette de mettre à la disposition des élus des outils et des références en matière d'éthique et de déontologie, notamment la liste des conseillers à l'éthique publiée par la CMQ, afin d'établir les meilleures balises à l'égard de leurs positionnements politiques dans divers dossiers dont, notamment, le dossier du site d'enfouissement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas. De bonnes balises bien identifiées et respectées pourraient permettre de diminuer les tensions politiques au sein de la MRC.

Je recommande enfin un soutien additionnel de la Direction régionale de Lanaudière du MAMH afin d'accompagner les membres du conseil de la MRC de Joliette dans l'exercice de leur mandat, et ce, de manière à favoriser une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs responsabilités.